



Paris, le 29 septembre 2005

l'Actionnariat Salarié, un autre regard sur l'entreprise

Des mesures capitales pour le faire progresser :

1- Favoriser l'offre

- Rendre obligatoire une part réservée aux salariés à chaque augmentation de capital et une consultation tous les ans de l'AG sur ce sujet
- Favoriser le placement des actions gratuites dans un PEE (comme lors de la levée des options) et en recommander une large diffusion au sein de l'entreprise
- Favoriser les allègements fiscaux pour l'entreprise
- Faciliter les opérations à effet de levier
- Augmenter l'actionnariat salarié dans les non cotées (donations avec exonérations fiscales, suppression du tiers liquide avec passage au statut de société à capital variable).

2- Accroître l'attractivité de la demande :

- Valoriser l'actionnariat salarié en faisant de l'actionnaire salarié un véritable actionnaire, représenté par des mandataires et en respectant la démocratie actionnariale :
 - Lui donner le droit à l'information et le droit de vote (individuel ou par délégation au conseil de surveillance)
 - Faire élire la totalité des membres de ce conseil par les actionnaires salariés sur des listes de candidatures libres selon la règle une part = une voixCompléter la loi de 2001 en rendant obligatoire le processus électoral dans le cas des fonds de l'article 214-40 du Code Monétaire et Financier
- Permettre à l'actionnaire salarié de jouer son rôle spécifique d'actionnaire et de salarié
 - Participer au gouvernement d'entreprise : respecter la loi des 3% pour la désignation d'un ou plusieurs actionnaires salariés au conseil d'administration ou de surveillance de l'entreprise et le nommer à l'un des comitésRemettre à plat la définition de l'actionnaire salarié : ne pas exclure certaines catégories (actionnariat direct dans un PEE, trustees ...)
 - Désigner ces administrateurs de façon démocratique par des élections sur liste de candidatures libres.

3- Accompagner l'actionnaire salarié et promouvoir l'actionnariat salarié

- Institutionnaliser les associations et leur donner le droit de cité dans l'entreprise : Donner aux chefs d'entreprise la possibilité de signer avec une association une convention de fonctionnement et de moyens. Cette association doit être agréée par l'AMF sur des principes d'indépendance inspirés de la charte des associations de la FAS
- Institutionnaliser la FAS
- Former les salariés à leur environnement économique et financier en aidant les entreprises à organiser des formations à effort partagé (ex. financement de la formation par l'entreprise, utilisation des RTT)
- Promouvoir l'Institut d'Education des Epargnants lancé par l'AMF
- Créer un Observatoire de l'épargne salariale, épargne retraite et actionnariat salarié, renseignant les salariés sur leurs droits et jouant le rôle de médiateur.

la FAS rassemble 26 associations d'actionnaires salariés

Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés

45, rue de Villiers - 92200 - Neuilly - 01 57 77 89 12 – 06 61 56 47 96

www.fas.asso.fr - jean-claude.mothie@thalesgroup.com